Régie de l'énergie

R-3980-2016

Hydro-Québec - Demande relative à

l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018

Rapport d'analyse pour le

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

par

Jean-Pierre Finet, Consultant

Le 4 novembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION 3

2.0 CIBLES ET BUDGETS GLOBAUX DE RÉDUCTION EN ÉNERGIE ET EN PUISSANCE 4

3.0 BIÉNERGIE 6

4.0 CHAUFFE-EAU À TROIS ÉLÉMENTS 9

5.0 PROGRAMME DE CHARGES INTERRUPTIBLES – BÂTIMENTS CI 13

6.0 NOUVEAU PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE 13

7.0 PROGRAMME D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE (PUEÉ) 16

8.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 20

1.0 INTRODUCTION

Par sa décision procédurale D-2016-135, la Régie de l'énergie accordait le statut d'intervenant au ROEÉ limitait l'intervention du ROEÉ aux quatre sujets suivants relatifs aux interventions en efficacité énergétique : la Biénergie, le Programme de Charges interruptibles – Bâtiments CI, le nouveau programme d'économie d'énergie aux Iles de la Madeleine et le Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ).

Ce rapport d'analyse soumis au nom du ROEÉ porte sur les cibles et budgets globaux de réduction en énergie et en puissance ainsi que sur les quatre sujets autorisés par la Régie. De plus, nous présentons les résultats de notre analyse et nos recommandations concernant le programme de chauffe-eau à trois éléments.

2.0 CIBLES ET BUDGETS GLOBAUX DE RÉDUCTION EN ÉNERGIE ET EN PUISSANCE

Dans la présente cause, Hydro-Québec propose des interventions en efficacité énergétique à la hauteur de 115 M$ qui devraient se traduire par des économies d'énergie de 430 GWh et une réduction des besoins en puissance de 165 MW.

En réponse à la question 7.2 du ROEÉ à savoir si Hydro-Québec considère que son budget de 115 M$ et son objectif de 430 GWh d'économie d'énergie et l'ajout de 165 MW en moyens de gestion de la demande en 2017 étaient optimaux, Hydro-Québec indique qu'il « *compte combler environ le tiers de la croissance des ventes par des interventions en économie d'énergie, de même qu'il est engagé dans le déploiement de nouvelles interventions en gestion de la demande en puissance.* »[1]

Or, l'expert du ROEÉ Chris Neme dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2013-2023 d'Hydro-Québec l'établissement d'un objectif d'économie d'énergie d'un distributeur ne devrait pas être basé sur l'accroissement de ses ventes, par surcroît lorsque celles-ci sont des plus faibles.[2] Le ROEÉ considère qu'il y a lieu de se demander qu'adviendrait-il de l'objectif d'économie d'énergie suivant l'approche d'Hydro-Québec dans un scénario de régression des ventes? De l'opinion de l'expert M. Neme même dans de telles circonstances beaucoup de mesures demeurent rentables.

En réponse à la question 7.3 du ROEÉ quant aux méthodologies, critères et données utilisés par Hydro-Québec afin d'établir son budget de 115 M$, son objectif de 430 GWh d'économie d'énergie et l'ajout de 165 MW en moyens de gestion de la demande en 2017, Hydro-Québec indique que « *Les objectifs prennent en compte l'équilibre offre-demande du Distributeur tout en respectant les orientations à l'égard de son engagement dans l'efficacité énergétique, et ce, dans le respect des critères de rentabilité économique (tests économiques).* »[3]

---

[1] B-0085, HQD-16, Document 9, page 15.
[2] R-3864-2013, C-ROEÉ-0037, p. 8-11 http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/232/DocPrj/R-3864-2013-C-ROE%C3%89-0037-Preuve-RappExp-2014_05_08.pdf et n.s. vol. 4, 19 juin 2014, p. 22-25
[3] HQD-16, Document 9, page 16.

1. **Le ROEÉ recommande toujours que la Régie exige d'Hydro-Québec que la détermination de ses cibles d'économies d'énergie et de réduction de la demande en puissance, ses mesures et ses budgets soient déterminé sur la base de la rentabilité.**

2. **Selon le ROEÉ, la poursuite de l'équilibre offre-demande d'Hydro-Québec, qui semble plutôt futile dans le contexte actuel des surplus d'énergie, va à l'encontre de l'intérêt public à économiser tout le potentiel d'économie d'énergie qui est rentable d'économiser, sans égard à l'équilibre offre-demande.**

3.0 BIÉNERGIE

Dans sa prévision de la demande, Hydro-Québec fait état d'une diminution plus importante que prévu du nombre d'abonnements au tarif DT.[4]

En réponse à la question 1.5 du ROEÉ concernant plus récent bilan de la contribution en puissance en mégawatts de la biénergie résidentielle, Hydro-Québec indiquait un effritement de 10 MW annuellement au cours des trois prochaines années, soit 580 MW en 2015-2016, 570 MW en 2016-2017, et 560 MW en 2017-2018.[5]

En complément de réponse à la question 1.1 du ROEÉ qui demandait à Hydro-Québec de ventiler le montant de 1 M$ entre les composantes « sensibilisations » et « biénergie », Hydro-Québec indiquait qu'elle allouait seulement 100 000$ à la sensibilisation à la biénergie.

Outre la révision du tarif DT dans le but de contrer les quelques 5000 clients qui abandonnent le tarif annuellement[6], Hydro-Québec réalisera un projet pilote au cours de l'hiver 2016-2017 afin d'évaluer la faisabilité technique de télécommander les systèmes de chauffage biénergie, mais exprime ses réserves compte tenu de la baisse appréhendée de l'intérêt des distributeurs de mazout.

3. **Le ROEÉ est d'avis que le choix du mazout en tant que combustible d'appoint pour la biénergie résidentielle n'est plus adéquat. Ce choix n'est pas compatible avec les visés de la transition à la dé-carbonisation à laquelle la Politique énergétique 2030[7] du Gouvernement du Québec appelle la société québécoise incluant la Régie de l'énergie et Hydro-Québec comme joueurs de premier plan dans nos choix énergétiques de société. De plus, ce choix ne cadre plus avec les choix énergétiques des clients, désormais ouverts à des technologies plus écoresponsables. C'est pourquoi le ROÉE recommande à la Régie d'inviter Hydro-Québec à se tourner aux fins du tarif DT vers des technologies qui font appel à des énergies renouvelables, voire même éventuellement à du stockage thermique ou électrique.**

---

[4] HQD-4, Document 2, page 11.
[5] HQD-16, Document 9, page 6.
[6] HQD 14, Document 2, page 33.
[7] https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf

En réponse à la question 4.1 du ROEÉ qui demandait à Hydro-Québec d'indiquer si elle a identifié des nouvelles opportunités technologiques provenant de clients et de partenaires en lien avec la biénergie, Hydro-Québec a répondu qu'un projet de démonstration commerciale de biénergie est présentement en cours afin d'évaluer la rentabilité et les approches requises pour viser le marché des nouvelles habitations utilisant un appoint au gaz naturel, et qu'un second projet de démonstration technologique a pour objectif de valider la rentabilité et l'autonomie des fournaises aux granules de bois dans un contexte de biénergie est en cours d'évaluation.[8]

Un des membres du ROEÉ, Écohabitation, est à l'origine de ces deux propositions. La proposition préliminaire concernant la biénergie au gaz naturel a été déposée le 17 juillet 2015, celle concernant la biomasse a été déposée le 20 avril 2015. Ces propositions ont fait l'objet d'une acceptation préliminaire par Hydro-Québec le 8 octobre 2015.

Les propositions détaillées ont été déposées respectivement le 9 décembre 2015 pour la biénergie avec appoint au gaz naturel, et le 12 décembre 2015 pour la biénergie avec appoint à la biomasse.

Le 15 septembre 2016, soit plus d'un an après le dépôt de la proposition initiale, Hydro-Québec acceptait finalement la proposition relative au projet de biénergie avec appoint au gaz naturel. Quant à l'autre proposition utilisant les granules de biomasse, Écohabitation est toujours en attente d'une réponse de la part d'Hydro-Québec. Cela fera bientôt deux ans que la proposition initiale aura été déposée à Hydro-Québec.

Le ROEÉ désire soumettre à la Régie que ces délais sont difficilement justifiables. Les organismes qui investissent temps et énergie au développement de solutions énergétiques et leurs partenaires ne peuvent tout simplement pas composer avec les délais imposés par Hydro-Québec. Le développement et le maintien d'offre dynamique et robuste en matière d'innovation et efficacité énergétique nécessite un environnement prévisible et efficace pour ce secteur.

[8] HQD 16, Document 9, page 10.

4. **Le ROEÉ recommande donc à la Régie de l'énergie qu'elle demande à Hydro-Québec de se doter d'un encadrement plus efficace pour évaluer les propositions relatives à la démonstration technologique et commerciale de nouvelles technologies ou de nouvelles approches commerciales en lien avec l'efficacité énergétique ou la gestion de la demande en puissance, en particulier lorsque celles-ci visent à ralentir, et même renverser l'effritement du parc de biénergie résidentielle.**

4.0 CHAUFFE-EAU À TROIS ÉLÉMENTS

Le ROEÉ est inquiet de l'apparente méconnaissance par Hydro-Québec du marché des chauffe-eau et de son incompréhension vraisemblable quant aux causes de la stagnation des ventes de chauffe-eau à trois éléments dont il est question à la page 13 du document HQD-10, document 1 aux lignes 12 à 14.

En réponse à la question 2.3 quant aux taux de pénétration de la mesure entre les marchés de la nouvelle construction résidentielle et de la rénovation résidentielle, Hydro-Québec répond ne pas disposer de cette information, mais que le taux de pénétration globale du chauffe-eau à trois éléments serait de 4% seulement.[9]

En réponse à la question 2.2 du ROEÉ quant au sondage effectué auprès de la clientèle, Hydro-Québec indique que « *Les résultats du sondage démontrent que les clients possédant un chauffe-eau à trois éléments sont satisfaits. Le sondage a aussi permis de confirmer que le Distributeur doit maintenir la promotion de ce produit auprès de la clientèle et des influenceurs (par exemple, vendeurs et installateurs)*. »[10]

En complément de réponse, Hydro-Québec indique que : « *Le sondage réalisé est présenté à l'annexe A de la présente pièce. Le Distributeur souligne que les informations concernant les parts de marché de certains détaillants et partenaires ont été retirées afin d'en préserver la confidentialité. Toutefois, le Distributeur souligne respectueusement qu'il ne juge pas qu'une analyse détaillée de ces résultats soit pertinente aux fins du présent dossier. »*[11]

Or, tout aussi respectueusement, le ROEÉ est d'avis qu'au contraire, l'analyse du sondage pourrait expliquer la faible performance du programme en termes de transformation du marché des chauffe-eau.

En réponse à la question 2.4 du ROEÉ à savoir si Hydro-Québec considérait la possibilité d'offrir un incitatif financier à la clientèle pour stimuler son taux de pénétration dans le marché, Hydro-Québec répondait que : « *Actuellement, le*

[9] HQD16, Document 9, page 7.
[10] HQD16, Document 9, page 7.
[11] HQD16, Document 9.1, page 5.

Distributeur paie le surcoût de fabrication au manufacturier. Le Distributeur analyse la possibilité d'offrir un soutien promotionnel et financier aux entrepreneurs membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) pour l'installation des chauffe-eau à trois éléments. La stratégie du Distributeur d'agir à la fois sur la demande et sur l'offre devrait contribuer à augmenter le taux de pénétration de ces chauffe-eau. **»**

En complément de réponse, Hydro-Québec indiquait que : « *Dans le cadre de son programme Chauffe-eau à trois éléments (CE3E), le Distributeur a envisagé différentes solutions, dont celle d'offrir une aide financière aux clients. Toutefois, comme en font foi les résultats du sondage produits en réponse à la question 2.2, il est plus efficace pour le Distributeur de s'appuyer sur l'amélioration de la notoriété du CE3E ainsi que sur la participation accrue des partenaires commerciaux au programme.* »[12]

D'un point de vue méthodologique, le sondage a été effectué auprès de participants seulement, sans égard aux non-participants, c'est-à-dire les 96% des clients qui ont opté pour un chauffe-eau à deux éléments. Il semble qu'il aurait été davantage intéressant de connaître les raisons pour ne pas installer un chauffe-eau à trois éléments plutôt que de savoir pourquoi les clients ont participé.

Mais ce qui est davantage inquiétant dans le sondage, qui cherche pourtant à évaluer les raisons d'acquisition d'un chauffe-eau à trois éléments, c'est qu'il fait complètement abstraction du marché de remplacement d'urgence qui limite grandement la prise de décision par le client puisqu'ils ont tendance à choisir ce que le plombier a en stock. À en croire le sondage, aucun participant n'a remplacé son chauffe-eau d'urgence suite à une fuite ou à un bris.

En effet, le marché des chauffe-eau serait surtout motivé par le remplacement d'urgence lors d'un bris ou d'une fuite :

> ***Emergency replacement.*** *<u>The majority of water heater replacements occur on failure. Since consumers are generally unwilling to be without hot water for more than a few hours, consumers put a premium on water heaters that can be delivered quickly</u>. Also, since emergency replacements are unplanned*

[12] HQD16, Document 9.1, page 5.

expenses, consumers also prefer low cost bids from plumbing contractors (VEEC 2006). This in turn may reinforce a notion among plumbers that all consumers value the lowest cost water heaters possible. This belief may mean that plumbers do not take the time or effort to try to sell consumers higher efficiency water heaters because they do not believe that consumers will buy them. (Nous soulignons)

Plusieurs autres incongruités parsèment le sondage. Par exemple, en réponse à la question 3 du sondage, on apprend que 15% des personnes sondées ont affirmé avoir fait installer leur chauffe-eau à trois éléments avant 2012, soit avant l'arrivée de cette technologie sur le marché. Le sondage révèle aussi qu'une proportion relativement élevée de clients ne sont pas en mesure d'expliquer spontanément leur choix.

Une majorité de clients affirment avoir préféré le chauffe-eau à trois éléments plutôt qu'un autre modèle de chauffe-eau, sans préciser toutefois si c'est des économies d'énergie qu'ils espèrent réaliser ou s'ils désirent contribuer à la réduction des besoins en puissance d'Hydro-Québec. À cet effet, il semblerait que la publicité du fabricant soit ambiguë et laisse croire à des économies d'énergie.[13]

Outre le marché de remplacement d'urgence par des plombiers pour lequel Hydro-Québec devrait travailler à la disponibilité des chauffe-eau à trois éléments, Hydro-Québec a l'opportunité d'agir sur l'offre notamment dans le marché de la nouvelle construction et avec le marché de la location de chauffe-eau. Une minorité de chauffe-eau seraient vendus dans les marchés à grande surface et quincailleries.

Tel que l'indique les résultats du test du participant de ce programme[14], le client d'Hydro-Québec ne retire directement aucun bénéfice de cette technologie. Au contraire, il risque davantage de manquer d'eau chaude que s'il choisissait un chauffe-eau à deux éléments.

[13] http://aceee.org/files/proceedings/2010/data/papers/2200.pdf

[14] http://www.guideperrier.com/article4082-1760/Chauffe-eau-Ecopeak-de-Giant-deux-avantages-et-une-indignation

Le ROEÉ est d'avis que l'absence de stratégie de commercialisation de cette technologie en fonction des spécificités de chaque segment de marché pourrait expliquer la faible performance de ce programme. Nous comprenons qu'Hydro-Québec doit agir sur l'offre si elle veut que les partenaires promeuvent cette mesure, mais il est raisonnable de croire qu'une aide financière au client final pourrait contribuer à améliorer son taux de pénétration non seulement dans le marché de détail, mais aussi via les installateurs.

5. **Conséquemment, le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec de procéder à une étude du marché québécois du chauffe-eau qui tient compte des remplacements d'urgence et des autres segments de marché identifiés préalablement et de reconsidérer la possibilité d'offrir une aide financière aux participants.**

5.0 PROGRAMME DE CHARGES INTERRUPTIBLES – BÂTIMENTS CI

Malgré des résultats dépassant de 250% les objectifs d'économie en puissance du projet-pilote de charges interruptibles dans les bâtiments CI, soit 25 MW plutôt que 10 avec seulement 43 clients et 180 bâtiments, Hydro-Québec prévoit n'ajouter que 40 MW à l'hiver 2016-2017[15] malgré un potentiel technico-économique qui se situe bien au-delà des 1000 MW.[16]

En complément de réponse à la question 3.1 du ROEÉ quant aux barrières commerciales et/ou techniques qui amènent Hydro-Québec à limiter l'objectif de ce programme à seulement 40 MW à l'hiver 2016-2017, Hydro-Québec répond qu'elle fait preuve de prudence qui relève entre autres d'une saine gestion de son bilan offre-demande.[17]

D'une part, le ROEÉ note qu'Hydro-Québec prévoit avoir recours à 300 MW de puissance additionnelle dès 2017-2018, 100 MW en 2018-2019, et 500 MW en 2019-2020 dans son Plan d'approvisionnement 2017-2026 et davantage les années suivantes.[18] Selon le ROEÉ, une saine gestion du bilan offre-demande voudrait qu'Hydro-Québec privilégie les mesures de gestion de la demande à d'autres modes de production. Le choix de la voie de la gestion de la demande est celui de la plus grande sécurité énergétique, le moindre coût pour les consommateurs et l'évitement de l'approvisionnement sur le marché en provenance souvent de sources thermiques.

D'autre part, le ROEÉ constate qu'Hydro-Québec ne semble pas démontrer autant de préoccupation pour l'équilibre offre-demande lorsque vient le temps de recourir à la centrale thermique de Bécancour qui pourrait très bien ne pas être nécessaire certains hivers.

> **6. Conséquemment, le ROEÉ recommande à la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec d'accroître son objectif de gestion de la demande en puissance pour l'année 2016-2017**

---

[15] HQD-10, Document 1, page 35 (B-0043)
[16] HQD 10, Document 1, page 13
[17] http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-162_PlanAppro_2011-2020/HQD_RapportPTE_01nov2012.pdf, page 11.
[18] HQD16, Document 9.1, page 7.

6.0 NOUVEAU PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Le nouveau programme d'économie d'énergie aux IDM vise l'isolation des entre-toits des maisons, ainsi que l'installation de produits économiseurs d'eau et des luminaires DEL à l'extérieur.

En réponse à la question 5.1 du ROEÉ à l'effet que seules les maisons construites avant le 1er janvier 2000 seraient admissibles au programme à cause d'un rehaussement des normes de construction à cette époque, Hydro-Québec répondait que :

> *« Le critère d'admissibilité des maisons construites avant le 1er janvier 2000 n'a pas été déterminé en regard des normes de construction mais sur la base du gain unitaire. Le gain unitaire de l'isolation de l'entre-toit des maisons construites après le 1er janvier 2000 était considéré comme marginal en regard de la pratique courante à cette époque. »*[19]

Or, les normes d'efficacité énergétique dans les nouvelles maisons qui dataient de 1983 ont été révisées par le gouvernement du Québec en 2012, et à notre connaissance, la pratique courante n'a pas changé au 1er janvier 2000, ni au Québec, ni aux IDM. Au contraire, la pratique a plutôt été de construire au plus bas coût possible. Il est donc inexact à notre avis de faire une telle affirmation.

En réponse à la question 5.2 du ROEÉ quant à savoir si l'entrepreneur procédait à l'installation des mesures ou s'il laissait le soin au client d'installer lui-même les mesures, Hydro-Québec confirme l'installation des mesures par l'entrepreneur. Cette réponse rassure le ROEÉ puisque l'éclairage au DEL à l'intérieur des maisons ne produirait pas les mêmes économies d'énergie du aux effets croisés, et puisqu'il serait plausible de croire qu'un certain pourcentage de pommeaux de douche n'auraient pas été installés.[20]

En réponse à la question 5.3 du ROEÉ quant à savoir pourquoi le programme négligeait des mesures affichant un plus grand potentiel technico-économique

[19] R-3986-2016, HQD1, Document 1, page 19.
[20] HQD 16, Document 9, page 12.

d'économie d'énergie que l'isolation des entre-toits, Hydro-Québec a répondu ceci :

> *« Le Distributeur a initié le programme d'isolation des entre-toits aux IDLM puisque cette mesure d'amélioration de l'enveloppe thermique touche un plus grand nombre de résidences, tant pour celles chauffées à l'électricité qu'au mazout. L'amélioration de l'isolation des murs du sous-sol et de celle des autres murs n'est pas envisagée, les contraintes à la réalisation de telles mesures étant trop importantes. »*

Le ROEÉ convient que les contraintes reliées à l'isolation des murs des sous-sols peuvent être plus importantes que pour l'isolation des entre-toits, mais est d'avis qu'elles sont loin d'être insurmontables et devraient toucher aussi un grand nombre de résidences.

Le ROEÉ constate aussi que d'autres mesures à fort potentiel d'économie d'énergie telles que le chauffage solaire de l'air, les pompes à chaleur géothermiques, le chauffage à granules et la récupération de chaleur des eaux grises comportent moins de contraintes à la réalisation.

> **7. Conséquemment, le ROEÉ recommande que soit rehaussé à 2012 le seuil d'admissibilité des maisons au nouveau programme d'économie d'énergie aux IDLM.**
>
> **8. Le ROEÉ recommande aussi à la Régie de l'énergie qu'elle encourage Hydro-Québec à bonifier son offre afin d'intégrer des nouvelles mesures à fort potentiel d'économie d'énergie telles que le chauffage solaire de l'air, les pompes à chaleur géothermiques, le chauffage à granules et la récupération de chaleur des eaux grises.**

7.0 PROGRAMME D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE (PUEÉ)

Le PUEÉRA vise à encourager la clientèle des réseaux autonomes à utiliser une autre source que l'électricité pour le chauffage des locaux afin de réduire l'appel en puissance en hiver et les coûts reliés à l'achat de combustible pour alimenter les centrales thermiques qui produisent l'électricité pour ces réseaux.

Dans sa décision D-2015-013 au sujet du Plan d'approvisionnement 2014-2023 d'Hydro-Québec, la Régie faisait part de la nécessité d'élargir le PUEÉRA à d'autres sources d'énergie qui s'avéreraient rentables :

> *« [127] En ce qui a trait aux réseaux où la clientèle est peu réceptive au chauffage au mazout, malgré le PUEÉRA, comme aux Îles-de-la-Madeleine et dans certaines communautés de la Côte-Nord, le Distributeur maintient sa stratégie actuelle qui consiste à proposer plusieurs modalités adaptées à chaque réseau, incluant une compensation financière versée aux clients pour l'achat de mazout, une subvention pour l'acquisition de système au mazout et le paiement complet ou partiel de l'entretien de ces systèmes. En fonction des résultats, le Distributeur analysera la possibilité, d'une part, d'étendre la bonification à d'autres réseaux et, d'autre part, d'élargir le PUEÉRA à d'autres sources d'énergie qui s'avéreraient rentables.*
>
> *[129] La Régie constate, aux Îles-de-la-Madeleine, une croissance de 4,7 % des ventes d'énergie et de 20 % de la demande de puissance à la pointe entre 2005 et 2012, période pendant laquelle la population a décliné de 2,6 %. Le Distributeur explique que ces données doivent être normalisées en fonction des conditions météorologiques. Ainsi, les besoins en énergie normalisés ont crû de 4,4 % sur la période 2006 à 2012 alors que les besoins en puissance à la pointe normalisés ont crû de 7,2 % sur la même période. Le Distributeur indique qu'il faut être prudent avec ce type d'analyse comparative et qu'il ne possède pas d'information relative à l'évolution de la part du chauffage électrique aux Îles-de-la-Madeleine sur la période 2006 à 2012.*
>
> *[130] Tous les résidents des Îles-de-la-Madeleine sont des clients du Distributeur qui connaît ceux qui se chauffent au combustible et bénéficient du PUEÉRA. Il est donc possible d'avoir un portrait précis de la part de*

marché du chauffage électrique. L'implantation des compteurs de nouvelle génération donnera au Distributeur un portrait encore plus précis. De plus, comme il l'indique, l'analyse des profils de consommation permet d'identifier la part des clients sensibles aux conditions climatiques.

[131] ***La Régie demande au Distributeur de dresser, dans le prochain plan d'approvisionnement, un portrait précis de l'historique de la contribution du chauffage électrique au bilan d'énergie et de puissance des Îles-de-la-Madeleine.***

[132] Le Distributeur précise, par ailleurs, que la part de marché des systèmes de chauffage plus performants que les plinthes électriques sur ce réseau, sera stable sur tout l'horizon du Plan.

[133] La Régie est d'avis que les systèmes de chauffage plus performants que les plinthes électriques peuvent représenter une solution pour la clientèle qui ne tient pas à utiliser le mazout, malgré les incitatifs du PUEÉRA. Or, la Régie constate que le Distributeur n'a pas poursuivi sa réflexion sur les orientations du PUEÉRA et le potentiel d'autres sources d'énergie ou de nouvelles technologies qu'elle avait demandée.

[134] La Régie considère que le PUEÉRA et le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) en réseaux autonomes doivent avoir un objectif commun de réduction des coûts d'approvisionnement et que ces programmes devraient être appuyés par des mesures de dissuasion de l'usage du chauffage par résistances électriques. » (Nous soulignons)

En réponse aux demandes de la Régie d'élargir le PUEÉRA à d'autres sources d'énergie, Hydro-Québec a créé un volet propane au PUEÉ aux Îles-de-la-Madeleine (IDM). Hydro-Québec rapporte que 230 clients se seraient prévalus du volet propane du PUEÉ aux IDM, principalement pour du chauffage d'appoint[21]. Or, étant donné qu'aux Îles-de-la-Madeleine, un segment significatif de la clientèle utilisant l'électricité ne veut pas chauffer au mazout[22], le ROEÉ déplore qu'Hydro-Québec n'ait élargi le PUEÉ qu'au gaz propane qui n'est hélas qu'un autre hydrocarbure.

[21] HQD 16, Document 9, page 12.
[22] R-3748-2010, HQD-2, Document 1, page 12 (B-0013)

En complément de réponse à la question 6.1 du ROEÉ à savoir pourquoi le chauffage à la biomasse ainsi que tout système de chauffage autonome des locaux ou de l'eau à partir d'énergie renouvelable ne sont pas admissibles au PUEÉ, Hydro-Québec répondait ceci :

> *« Le Distributeur rappelle que la rentabilité de l'introduction d'un nouveau combustible dans le cadre du PUEÉ doit être démontrée et que les risques associés à une participation doivent être minimisés, à la fois pour le client et pour le Distributeur. Parmi les principaux risques associés au PUEÉ, on compte notamment :*
>
> - *la présence d'un réseau de distribution fiable ;*
> - *la présence de plus d'un fournisseur du combustible.*
>
> *Le Distributeur rappelle qu'il est ouvert à toute solution rentable dans la mesure où elle répond à l'ensemble des critères, dont ceux énoncés précédemment. »*[23]

Or, Hydro-Québec sera sûrement heureuse d'apprendre qu'un simple appel passé à la quincaillerie Turbo de Cap-aux-Meules le 3 novembre dernier nous a permis d'apprendre que ceux-ci ont une douzaine de palettes de granules de biomasse en stock. Et cette quincaillerie n'est qu'une des trois quincailleries qui se trouvent sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Selon le ROEÉ, l'approche d'Hydro-Québec en ce qui a trait à la biomasse et aux autres énergies renouvelables dans le cadre du PUEÉ constitue une barrière institutionnelle à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les réseaux autonomes. Le paradoxe de la biomasse au sein du PUEÉ équivaut à celui de l'œuf ou la poule; Hydro-Québec ne pourrait admettre la biomasse dans le PUEÉ parce que sa distribution ne serait supposément pas assurée, et pourquoi distribuer la ressource s'il ne peut exister de marché?

Pourtant, la biomasse fait partie des solutions économiques et écologiques d'avenir identifiées par les autorités régionales. Le ROEÉ joint en annexe A à ce rapport un document de la Conférence régionale des élu(e)s Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui fait état des diverses possibilités d'utilisation de la biomasse aux

[23] HQD 16, Document 9.1, page 8.

Îles-de-la-Madeleine et des retombées positives sur la création d'emplois régionaux et du point de vue environnemental.

9. Le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle requiert d'Hydro-Québec d'autoriser les systèmes de chauffage à la biomasse et autres systèmes d'énergie renouvelable ou de stockage thermique ou électrique au sein du PUEÉ (pour les IDM?).

8.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CIBLES ET BUDGETS GLOBAUX DE RÉDUCTION EN ÉNERGIE ET EN PUISSANCE

1. Le ROEÉ recommande toujours que la Régie exige d'Hydro-Québec que la détermination de ses cibles d'économies d'énergie et de réduction de la demande en puissance, ses mesures et ses budgets soient déterminé sur la base de la rentabilité.

2. Selon le ROEÉ, la poursuite de l'équilibre offre-demande d'Hydro-Québec, qui semble plutôt futile dans le contexte actuel des surplus d'énergie, va à l'encontre de l'intérêt public à économiser tout le potentiel d'économie d'énergie qui est rentable d'économiser, sans égard à l'équilibre offre-demande.

BIÉNERGIE

3. Le ROEÉ est d'avis que le choix du mazout en tant que combustible d'appoint pour la biénergie résidentielle n'est plus adéquat. Ce choix n'est pas compatible avec les visés de la transition à la dé-carbonisation à laquelle la Politique énergétique 2030 du Gouvernement du Québec appelle la société québécoise incluant la Régie de l'énergie et Hydro-Québec comme joueurs de premier plan dans nos choix énergétiques de société. De plus, ce choix ne cadre plus avec les choix énergétiques des clients, désormais ouverts à des technologies plus écoresponsables. C'est pourquoi le ROÉE recommande à la Régie d'inviter Hydro-Québec de se tourner au fins du tarif DT vers des technologies qui font appel à des énergies renouvelables, voire même éventuellement à du stockage thermique ou électrique.

4. Le ROEÉ recommande donc à la Régie de l'énergie qu'elle demande à Hydro-Québec de se doter d'un encadrement plus efficace pour évaluer les propositions relatives à la démonstration technologique et commerciale de nouvelles technologies ou de nouvelles approches commerciales en lien avec l'efficacité énergétique ou la gestion de la demande en puissance, en particulier

lorsque celles-ci visent à ralentir, et même renverser l'effritement du parc de biénergie résidentielle.

CHAUFFE-EAU À TROIS ÉLÉMENTS

5. Conséquemment, le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec de procéder à une étude du marché québécois du chauffe-eau qui tient compte des remplacements d'urgence et des autres segments de marché identifiés préalablement et de reconsidérer la possibilité d'offrir une aide financière aux participants.

PROGRAMME DE CHARGES INTERRUPTIBLES – BÂTIMENTS CI

6. Conséquemment, le ROEÉ recommande à la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec d'accroître son objectif de gestion de la demande en puissance pour l'année 2016-2017.

NOUVEAU PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

7. Conséquemment, le ROEÉ recommande que soit rehaussé à 2012 le seuil d'admissibilité des maisons au nouveau programme d'économie d'énergie aux IDM.

8. Le ROEÉ recommande aussi à la Régie de l'énergie qu'elle encourage Hydro-Québec à bonifier son offre afin d'intégrer des nouvelles mesures d'économie d'énergie à fort potentiel d'économie d'énergie telles que le chauffage solaire de l'air, les pompes à chaleur géothermiques, le chauffage à granules et la récupération de chaleur des eaux grises. .

PROGRAMME D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE (PUEÉ)

9. Le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle requiert d'Hydro-Québec d'autoriser les systèmes de chauffage à la biomasse et autres systèmes d'énergie renouvelable ou de stockage thermique ou électrique au sein du PUEÉ.